



***U.N.S.A-Développement Durable /  
S.A.F.A.C.T.T***

***Syndicat Autonome des Fonctionnaires  
et Agents chargés du Contrôle des  
Transports Terrestres***

## **Compte rendu de la CAP du 15/03/2012**

La Commission Administrative Paritaire est présidée par Eric SAFFROY, sous-directeur, SG/DRH/MGS. Le quorum étant atteint, la commission peut siéger selon l'ordre du jour établi.

Motion de l'UNSA SAFACTT lue par Pierre GUERIF (ci-jointe)

Motion de FO également

Préalablement à l'étude de l'ordre du jour, il est souligné que la liste des postes n'a pas été diffusé auprès des agents, certains n'ayant pu postuler sur des postes par manque d'information.

L'administration répond que tous les services ont eu connaissance de l'ouverture de ce cycle-mobilité et de la publication des postes sur l'application « MOBILITE ». Toutefois elle reconnaît que contrairement aux dernières CAP, il n'y a pas eu de diffusion de la liste des postes. Cela s'explique par une réorganisation des services en centrale. Aujourd'hui, c'est la sous-direction du recrutement et de la mobilité qui publie les listes sous forme de lien adressé aux services, comme cela se produit déjà pour les autres corps du ministère. Seuls les IPCSR et les CTT recevaient la liste des postes. L'administration reconnaît un manque de communication sur ce changement de process.

Il est important de noter que dorénavant il n'y aura plus de publication de liste, les postes seront consultables sur l'application « MOBILITE » à l'adresse suivante :

**Accès Intranet : <http://mobilite.application.i2/mobilite/index.jsp>**

**Accès Internet : <http://mobilite.application.equipement.gouv.fr/>**

Suite aux réorganisations au sein de la centrale, l'administration nous informe de la réalisation prochaine d'un « Qui fait quoi » consultable sur le site intranet des ressources humaines.

Réponses de l'administration concernant la motion SAFACTT :

- sur la réalisation d'un courrier adressé aux DREAL afin de pérenniser les effectifs CTT : des échanges ont bien eu lieu entre M. MONTEILS (SG) et M. BURSEAUX (DGITM). Toutefois, du fait de la mise en place de la réforme « Budget Base Zéro » applicable dès 2013, la DGITM travaille actuellement au calcul des effectifs nécessaires qui doivent tenir aussi compte des crédits de fonctionnement alloués. En conclusion, aucune réponse précise n'a pu être fournie par l'administration. Oui il y a eu des échanges, mais cela mènera-t-il à quelque chose? La question reste entière.

Pascale VIARD profite de cet échange pour rappeler que les effectifs sont retravaillés conformément aux objectifs fixés par la Directive 2010/47. L'occasion lui est donnée d'évoquer la problématique du contrôle technique routier et du groupe de travail qui s'est créé. Mme VIARD précise qu'à l'heure actuelle seul le « niveau 1 » dit « niveau visuel » est évoqué, ce 1er niveau ne nécessitant pas de formation lourde. Nous renouvelons notre refus d'effectuer cette tâche qui autrefois était réalisée par des agents spécialisés et

formés pour, ce qui n'est pas notre cas.

- Sur la « prime de technicité » : Ne sera pas retenue en tant que telle car elle est en contradiction avec la PFR (qui a été mise en place pour éviter la multiplicité des primes) Une solution plus envisageable serait une surcôte de la part fonction des Contrôleurs des Transports Terrestres. Réponse le 4 avril 2012 lors de la réunion plénière PFR.
- Concernant le report du CTM : Le CTM initialement prévu le 27 mars 2012 est effectivement repoussé au 5 avril 2012, mais pas à cause du décret fusion. Toutefois, l'administration ne peut confirmer sa présentation au cours de ce CTM dans la mesure où elle ne dispose pas encore de l'avis de la Fonction Publique et de la Direction du Budget. Par contre, M. SAFFROY nous indique que la notion de « contrôle hors horaire » a bien disparu du décret comme suite à la volonté des OS, après avoir pris attache auprès de la DAJ.
- Rétroactivité du NES : M. SAUVADET, Ministre de la Fonction Publique avait inscrit la possibilité d'une rétroactivité du NES, qui devait être reprise par voie législative. L'amendement déposé ayant fait l'objet d'un arbitrage négatif, il n'y aura pas de rétroactivité du NES
- Concernant les questions liées au recrutement, à la formation... : Avant toute chose il faut attendre la parution du décret fusion. Ensuite, le chantier étant bien entamé du côté des B techniques, il nous faudra attendre la fin des négociations B techniques pour entamer les nôtres...

### **1-Désignation d'un secrétaire adjoint**

Ce rôle revient à Eric NEDELEC, SOLIDAIRES IDD

### **2- Approbation des procès verbaux des CAP des 18/06/2010 et 30/11/2010**

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité. Concernant les procès-verbaux des CAP de l'année 2011, ils sont toujours en cours de rédaction, ainsi que le procès-verbal de la dernière commission disciplinaire.

### **3 – Bonifications 2010**

**Textes de référence :**

- **Décret 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État**
- **Arrêté du 15 février 2011 modifié par l'arrêté du 10 octobre 2011 fixant les conditions d'attribution des réductions d'ancienneté au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels du MEDDTL**

**Principe :** les agents dont la valeur professionnelle a donné satisfaction peuvent bénéficier d'une réduction d'ancienneté d'un mois dans la limite de l'enveloppe disponible. Sont exclus de ce dispositif les agents au dernier échelon, soit le 13ème échelon pour les CTT, le 8ème pour les CPTT et le 7ème pour les CDTT.

**Enveloppe de mois à distribuer pour l'année 2010 : 380,8 mois disponibles**

**Résultats de l'exercice :** 418 agents éligibles dont 18 agents n'ayant pas donné satisfaction, soit 400 agents pouvant bénéficier d'un mois de réduction d'ancienneté. Soit un manque de 19,2 mois par rapport à l'enveloppe disponible.

Il est proposé à la CAP d'exclure du nombre des agents susceptibles de bénéficier de la réduction d'ancienneté les agents radiés (retraités, démissionnaires) ou en disponibilité pour convenance personnelle, congé maternité ou en emploi fonctionnel hors ministère, soit 20 agents.

La CAP accepte cette proposition. Un reliquat de 0,8 mois sera reporté sur l'enveloppe de 2011

#### **4-Mutation des CTT, CPTT, CDTT**

La date d'effet des mutations est fixée au 1er Mai 2012 sauf avis contraire.

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Service d'accueil</i>	<i>Service d'origine</i>	<i>Avis CAP</i>
MARY CATAN Celia	DREAL Poitou Charentes poste localisé à Poitiers	DREAL Champ. Ardennes poste localisé à Reims	Avis Défavorable
FERRER Christine	DREAL Midi Pyrénées poste localisé à Toulouse	DREAL Midi Pyrénées poste localisé à Rodez	Avis Favorable
VENNAT Xavier	DREAL Nord PDC poste localisé à Valenciennes	DRIEA poste localisé à Paris	Avis Favorable au 1er août 2012
COQUEL Laurent	DREAL Picardie poste localisé à Beauvais	DRIEA poste localisé à Cergy Pontoise	Avis Favorable au 1er juin 2012
PAYSANT Lucie	DREAL Basse Normandie poste localisé à Alençon	DREAL Haute Normandie poste localisé au Havre	Poste non vacant
POURCHER Michaël	DREAL Rhône Alpes poste localisé à Lyon	DREAL Rhône Alpes poste localisé à Chambéry	Mutation interne Avis Favorable
PALASSY Kelly	DRIEA poste localisé à Paris	DREAL Haute Normandie poste localisé au Havre	Avis défavorable
LEGRAND Frédérique	DREAL Limousin poste localisé à Limoges	DREAL Rhône Alpes poste localisé à Chambéry	Avis favorable
OLIVO Cécile	DEAL Mayotte	DRIEA Poste localisé à Paris	Avis Favorable

#### **5-Détachements entrants ( pour avis de la CAP)**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Service d'accueil demandé</i>	<i>Service d'origine</i>	<i>Avis CAP corps d'accueil</i>
BONFICO Serge SA CN	DREAL Franche Comté	DREAL Franche Comté	Favorable
LABAT Véronique IPCSR	DREAL Poitou Charentes	DDT 24	Favorable
TERMET Alain CTPE	DREAL Bretagne	UTS Corte	Défavorable
GRONDIN (Marie) Annie IPCSR	DREAL PACA	DDT 2B	Défavorable
ROUGERIE	DREAL Rhone Alpes	DDT 42	Défavorable

Florence IPCSR			
OHLMANN Magali SA CN	DREAL Corse	DREAL Corse	Favorable

**NB : 22 postes sont actuellement vacants pour 21 postes réservés dans le cadre du recrutement 2012 (7 postes en interne, 7 en externe, 3 emplois réservés, 3 recrutements ex 70-2 et 1 emploi handicapé – cf en fin de compte rendu).**

**Cela signifie qu'à ce jour UN seul poste est disponible en détachement. Concernant la décision d'attribution du poste, celle-ci fera l'objet d'un arbitrage par la DGITM et le bureau rémunération (ROR).**

#### **6-Détachements sortants ( pour information de la CAP)**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Service d'accueil demandé</i>	<i>Service d'origine</i>	<i>Avis CAP corps d'accueil</i>
BELLANGER Danielle CTT	DDTM 59	DREAL Nord Pas de Calais	CAP du 05/04/12
LEGRAND Antoine CTT	DDTM 56 DDTM 35	DREAL Haute Normandie	CAP du 05/04/12
RABET Thierry CDTT	DDT 03 DDTM 56 /29 / 22	DREAL Pays de la Loire	CAP du 05/04/12
GLOMBARD Jean Michel CTT	DEAL 972	DREAL Nord Pas de Calais	Défavorable
DUBOSCLARD Nathalie CTT	DDT 03	DREAL Franche Comté	Favorable 01/05/12
HENRIONNET Philippe CDTT	DEAL 974	DREAL Alsace	Défavorable
GUENOT Pierre CTT	DDTM 13	DREAL PACA	Favorable 01/05/12
FIOL Didier CTT	CIFP Toulouse	DREAL Auvergne	Défavorable
DUCROT Amélie CTT	DREAL Bourgogne	DREAL Bourgogne	Reclassement professionnel
BOUSQUET Maryse CDTT	DEAL 976	DREAL PACA	Défavorable
VAUBAILLON Christophe CDTT	DDT 67	DREAL Nord Pas de Calais	Défavorable
TURINA Emilie CTT	Comm. de communes Causse Ségala Limargue	DREAL Midi Pyrénées	Concours

#### **7- Questions diverses**

Corps fusionné et agents en détachement : Une fois le corps B Administratif fusionné, quelle va être la situation des agents détachés? (exemple : un SA détaché actuellement chez les contrôleurs sera t il encore en situation de détachement après la fusion dans la mesure où les deux corps ne feront plus qu'un? )

Réponse de l'Administration : Ils resteront détachés pour le reste de la durée à courir dans le nouveau corps, le détachement étant alors rattaché à la spécialisation (administrative ou de contrôle)

Décret « heures de nuit »? : Il est toujours à la direction du Budget. Un texte à portée similaire est en cours de rédaction pour les astreintes des contrôleurs des affaires maritimes, il servira à réactiver celui des CTT.

## **Information / Communication**

### **Arrêté du 2 mars 2012 fixant au titre de l'année 2012 le nombre de places offertes aux concours pour le recrutement de contrôleurs des transports terrestres**

*NOR : DEVK1206095A*

Par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 2 mars 2012, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, le nombre de places offertes au titre de l'année 2012 aux concours interne et externe pour le recrutement de contrôleurs des transports terrestres est fixé à 14.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe : 7 ;
- concours interne : 7.

En outre, 3 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions de contrôleur des transports terrestres, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 406 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 408 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions de contrôleur des transports terrestres ou en cas de refus du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 406 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 412.

En outre, 1 poste est offert aux travailleurs handicapés par la voie contractuelle.

#### **Vos élus UNSA-MEDDTL/SAFACTT**

Pierre GUERIF - Emmanuel PUT - Alfred BIHET - Daniel VINCENT -  
Christophe HENRY – Karine SCIPION